

CANTINE SCOLAIRE DE VAL-REVERMONT

REGLEMENT INTERIEUR

I. Admission :

La cantine fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire et tous les jours d'ouverture de l'école, de 11h50 à 13h15.

La cantine scolaire est ouverte :

- Pour les enfants de maternelle à partir de 11h50 en cantine,
- Pour les enfants de primaire à partir de 12h00h en self-service.

II. Gestion des repas - Inscriptions :

1 / Le nombre de repas préparé est fonction du nombre d'enfants inscrits.
C'est pourquoi il est **OBLIGATOIRE** d'inscrire les enfants à l'avance.

Afin de créer le compte de l'enfant, chaque parent doit transmettre l'ensemble des éléments suivants :

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Autorisation de prélèvement complétée et signée
- RIB
- Règlement intérieur retourné paraphé et signé.

TOUT DOSSIER INCOMPLET BLOQUERA L'INSCRIPTION DE L'ENFANT

2 / Une fois le compte de votre enfant créé, chaque parent doit **OBLIGATOIREMENT** inscrire son enfant via le site internet : <https://www.cantine-val-revermont.fr>

- Identifiant : mail du contact communiqué sur fiche de renseignement
- Mot de passe : à définir par le parent après inscription

3 / Si l'enfant ne mange qu'occasionnellement durant l'année, l'ensemble des documents demandés ci-dessous devront être transmis à l'association minimum un mois avant le premier repas pris par l'enfant, ceci afin que le compte de l'enfant soit créé et que le parent puisse l'inscrire sur le site dans les temps, c'est-à-dire au plus tard le jeudi (inclus) de la semaine précédente de la prise des repas.

4 / ATTENTION : sur la fiche d'inscription figure un pavé « **Allergies et/ou régime spécifique éventuel** ». Si ce pavé n'est pas renseigné, rien ne sera mis en place pour l'enfant.

De même, tout **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) déclaré à l'école doit **OBLIGATOIREMENT** être déclaré également à la cantine. Dans le cas contraire, la cantine se dégage de toutes responsabilités quant aux problèmes et aux conséquences qui pourraient survenir.

5 / 2 types d'inscription sont proposés :

- **ANNUELLE** : Pour les enfants qui mangent toutes les semaines les mêmes jours.

Inscription automatique mois par mois sur l'ensemble de l'année scolaire pour les jours de la semaine sélectionnés (exemple : tous les lundis, mardis et jeudis).

- **HEBDOMADAIRE** : Pour les enfants dont le planning d'inscriptions varie d'une semaine à l'autre.

Inscriptions à enregistrer au cours de l'année.

Jour limite d'inscriptions : le jeudi (inclus) de la semaine précédente.

Il est possible de saisir plusieurs semaines consécutives.

Note : Si vous souhaitez mettre votre enfant à la cantine en cours d'année ou de façon occasionnelle, choisir l'option hebdomadaire.

➤ **IMPORTANT : Modifications**

▪ **Ajout**

Toute inscription ajoutée jusqu'au jeudi (inclus) de la semaine précédente n'entraînera aucune majoration du tarif.

Toute inscription hors délai (au-delà du jeudi de la semaine précédente) entraînera une majoration de 0,50€ sur le prix de base.

Toute inscription le jour même ou tout repas pris sans inscription entraînera une majoration de 1€ sur le prix de base.

Seul un cas de force majeure peut permettre à votre enfant d'être pris en charge à la cantine sans être préalablement inscrit.

▪ **Annulation**

Elles sont possibles jusqu'au jeudi inclus de la semaine précédente.

Au-delà, les repas ne pourront plus être annulés et seront automatiquement facturés au prix de base.

Lors des sorties scolaires, l'annulation du repas est à la charge du parent jusqu'au jeudi inclus de la semaine précédente, sans quoi le repas sera facturé au prix de base.

Si l'école vient à annuler une sortie au dernier moment, l'école fournira une salle pour la prise du pique nique.

ATTENTION : Aucune modification (annulation ou inscription) ne sera prise par téléphone par la cantinière.

De plus, l'accès à la cuisine est strictement interdit à toute personne non autorisée. Un parent n'est donc pas autorisé à pénétrer dans la cuisine pour signaler l'absence de son enfant, cette absence devant être notifiée par mail le matin même.

III. Prix des repas :

Le prix du repas sera revu annuellement.

4 tarifs différents :

- **Tarif de base** : pour toute inscription annuelle et hebdomadaire, ainsi que pour toute modification enregistrée dans les délais prévus

- **Tarif de base majoré de 0,50 €** : pour toute inscription hors délai (au-delà du jeudi de la semaine précédents)

- **Tarif de base majoré de 1 €** : pour toute inscription le jour même ou repas pris sans inscription

- **Tarif adulte** : tout adulte désirant manger à la cantine

IV. Facturation / Règlement des repas :

Le paiement se fait **OBLIGATOIREMENT** par prélèvement automatique. Une demande d'autorisation de prélèvement et un RIB doivent être transmis avec la fiche d'inscription.

Le parent a la possibilité de consulter et vérifier sa facture sur le site.

Ne sera émise qu'une seule facture / famille / mois.

Le montant de la facture sera prélevé automatiquement entre le 05 et le 10 du mois suivant.

Tous frais liés à un impayé seront facturés à la famille .

V. Remboursement des repas :

L'enfant présent en classe doit l'être également à la cantine s'il est inscrit sur le site. Son repas sera facturé.

Les absences pour maladie ne seront remboursables qu'à partir du 2^{ème} jour d'absence **ET** si le parent envoie dès le 1^{er} jour d'absence un mail justifiant de l'absence de l'enfant.

La régularisation des absences pour maladie au-delà de 2 jours sera faite en fin de mois.

VI. Litige sur le nombre de repas :

En cas de litige sur le nombre de repas, seul le pointage (d'après l'inscription) de la cantine fera foi.

VII. Cas de non-paiement :

En cas de difficulté financière, les familles concernées doivent se mettre en relation avec le bureau de l'association de la cantine. En cas d'absence de prise de contact de la famille avec le bureau, des mesures seront prises à l'encontre de la famille.

ATTENTION : une inscription à la cantine scolaire ne sera validée qu'en l'absence d'arriérés de paiements de l'année précédente.

VIII. Le personnel de surveillance :

Les enfants déjeunant à la cantine sont confiés à des adultes dépendant de la cantine et de la mairie pendant les repas et les récréations.

Ce n'est pas un temps scolaire. Donc les enfants présents dans l'école pour une prise en charge scolaire (exemple : sortie scolaire, aide personnalisée...) doivent obligatoirement être pris en charge par leur professeur, et ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cantine ou l'école sans la présence dudit professeur.

Le personnel de la cantine et de la mairie s'emploiera à faire respecter le matériel des salles à manger et de faire en sorte que chaque enfant se conduise correctement avec ses camarades comme avec le personnel.

Il est aussi de leur devoir de veiller à ce que les enfants mangent en quantité suffisante et raisonnable, un repas équilibré et donc une quantité minimum de chaque plat (il leur est demandé au moins de goûter avant de refuser un plat).

Rappel : le personnel de la cantine et de la mairie n'est pas autorisé à administrer un médicament à un enfant. De même qu'un enfant ne doit pas apporter de médicament à l'école, il ne doit pas non plus en apporter à la cantine.

IX. Règles de sécurité et discipline :

Tout enfant inscrit à la cantine devra être présent pour le repas. Il ne sera autorisé à sortir de la cantine que s'il a remis, au plus tard le matin même, un mot signé du parent indiquant que l'enfant nommé est autorisé à quitter l'école. Le personnel de la cantine sera dans ce cas déchargé de toute responsabilité.

Dans le cas contraire, le parent lui-même devra venir chercher l'enfant dans les locaux de la cantine.

En cas de protocole médical mis en place avec l'école, le personnel de la cantine doit être informé de la même façon que les enseignants afin d'être en mesure d'agir efficacement et rapidement en cas d'incident durant le temps méridien.

En cas de problème de comportement indiscipliné d'un enfant, celui-ci pourra se voir infliger une remontrance, une sanction voire un avertissement oral. Dans tous les cas, un mail sera adressé au parent.

En l'absence d'amélioration, ou en cas de perturbation grave du déroulement du service et/ou d'atteinte à l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui, l'enfant pourra se voir exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

X. Mesures en cas d'accident :

Pendant les heures de cantine, en cas d'accident sérieux nécessitant des soins rapides, le parent sera prévenu immédiatement. Si l'accident est provoqué par un autre enfant, le parent de celui-ci sera également prévenu.

En cas d'accident grave, les pompiers seront appelés.

C'est pourquoi il est OBLIGATOIRE de remplir et rendre la fiche d'inscription.

XI. Informations générales :

En cas de problème, ou pour toute information au sujet d'un enfant, plusieurs possibilités s'offrent au parent :

- Communication par mail à cantinedetreffort@gmail.com (possibilité à privilégier)
- Une boîte aux lettres pour la cantine est située à l'entrée de l'école
- **En cas d'urgence UNIQUEMENT** : contact direct ou message sur répondeur au n° 04.74.51.39.03

Note : la circulation de documents ou d'informations ne doit en aucun cas se faire via le cahier de liaison de l'enfant.

La page Web de la cantine est accessible via le site de la commune val-revermont.fr . Les documents tels que règlement intérieur, fiche d'inscription, autorisation de prélèvement, y sont disponibles.

Ces documents sont également disponibles sur la page d'accueil du site de la cantine.

Les menus sont consultables directement sur le site de la cantine.

Fait le 16 Mai 2018

Par les membres du bureau

Association de la cantine scolaire gérée par les parents bénévoles d'élèves

Signature des 2 parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale (faire précéder de la mention « lu et approuvé »)